



Projet de Parc national

Eléments de présentation

Pré-projet de charte

JUIN 2010



Groupement
d'Intérêt Public des
calanques



Les Calanques
Projet de Parc National

Avertissement : un document pour donner des clés de lecture du pré-projet de charte

Le présent document accompagne le pré-projet de charte. Son objectif est de replacer cette nouvelle étape dans la création du projet du parc national. Il ne constitue pas une présentation exhaustive mais propose les éléments d'information essentiels sur le fonctionnement du futur Etablissement public ainsi que les principaux objectifs de protection orientant la gestion du territoire.

La création du parc national : une histoire partagée

La démarche de création du Parc national est un processus progressif au cours duquel les acteurs locaux et les instances nationales co-construisent un « projet de territoire » partagé.

1999 : création du GIP des Calanques avec pour mission d'animer et de coordonner la gestion du site classé « massif des Calanques » et de créer un « parc national des Calanques »

14 avril 2006 : nouvelle loi sur les parcs nationaux – confirme le GIP en tant qu'organisme de préfiguration du parc national

Été 2007 : lancement de l'étude d'avant projet (diagnostic du territoire)

Automne 2008 : l'avant projet est transmis pour avis à plus de 200 acteurs locaux (collectivités, chambres consulaires, associations...)

30 avril 2009 : « prise en considération » du projet par arrêté du Premier Ministre

2009 - 2010 : phase de concertation pour l'élaboration de la charte du Parc

21 juin 2010 : présentation et débat sur le pré-projet de charte à l'Assemblée Générale du GIP

Octobre 2010 : vote par l'Assemblée Générale sur le pré-projet de Charte amendé

Octobre 2010 : avis intermédiaire du Conseil National de la Protection de la Nature

Novembre-décembre 2010 : consultation des acteurs locaux associés

Début 2011 : enquête publique

Avril - Mai 2011 : approbation en Assemblée Générale du projet de charte

Juin 2011 : création du Parc national par décret en Conseil d'Etat

Le Parc national des Calanques, un engagement pour le futur

Cet espace exceptionnel, de mer, d'îles, de calanques et de collines, est depuis longtemps utilisé et admiré par ses habitants et ses nombreux visiteurs. Des statuts de protection réglementaires ont contenu de l'urbanisation ces sites naturels encerclés par les villes dès la première moitié du XX^{ème} siècle. Cette réglementation a permis de protéger un « lien de nature » entre la mer et la terre devenu rare sur la côte méditerranéenne. Mais la biodiversité et les paysages, au cœur même d'une métropole, restent soumis à des pressions d'artificialisation, de fréquentation et d'usage qui ne cessent de croître ; les protéger pour que nos enfants en profitent aussi est de notre devoir.

Un territoire, avec une gouvernance locale pour protéger durablement des patrimoines exceptionnels

moyens humains et financiers à un projet élaboré, soutenu, porté et cogéré localement.

Un parc national, au travers de son document cadre, la charte, et de son Conseil d'Administration se veut un outil démocratique exemplaire, permettant d'adapter les réponses aux enjeux de préservation du patrimoine dans un contexte souvent complexe et évolutif.

Sommaire

Un territoire de cohérence, de respect et de partage

Un parc national : un territoire de respect et de partage

Le projet de Parc national des Calanques : un territoire cohérent

Les missions du Parc national des Calanques et l'organisation de la prise de décision (gouvernance) : une gestion locale pour une reconnaissance internationale

Un encadrement réglementaire clarifié

Un fonctionnement en gouvernance

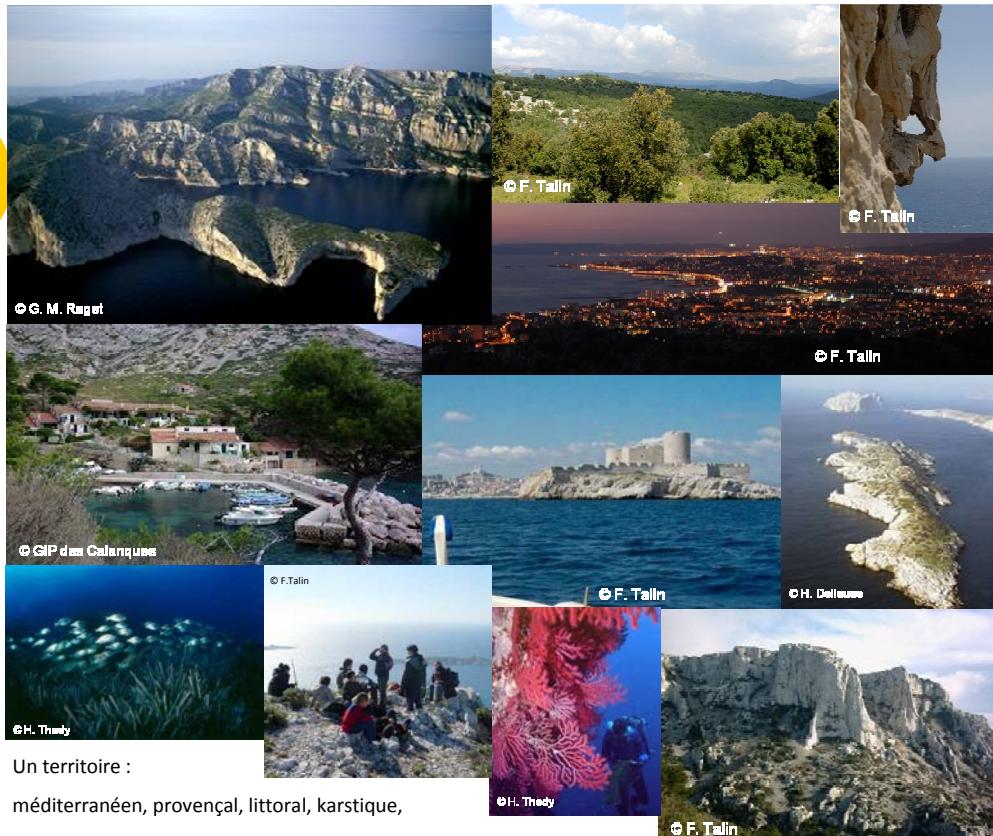
L'Etat s'engage



La charte : un « projet de territoire » concerté ; des patrimoines préservés et partagés

Les objectifs de protection du parc national des Calanques

Les activités dans le cœur du parc



Un territoire :
méditerranéen, provençal, littoral, karstique,
marin, insulaire, de forte biodiversité, périurbain, de vie et d'usages...

Une fréquentation qui ne cesse de croître légitime une gestion globale, cohérente et partagée du milieu naturel, de ses ressources et des usages

Un jour marcheur, un jour plaisancier, 2 millions de personnes visitent, en novices ou en avertis, ce territoire. Protéger durablement et faire découvrir ces paysages vivants et la biodiversité qu'ils contiennent sera la mission du Parc national.

Pour en savoir plus

Sur l'Aigle de Bonelli : <http://www.aigledebonelli.fr>

Sur la posidonie : <http://www.com.univ-mrs.fr/gisposidonie/spip.php?rubrique9>

Sur le Puffin de Méditerranée et l'archipel de Riou : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Content.asp?rub=8&rubec=437&site=2044&entite=437>

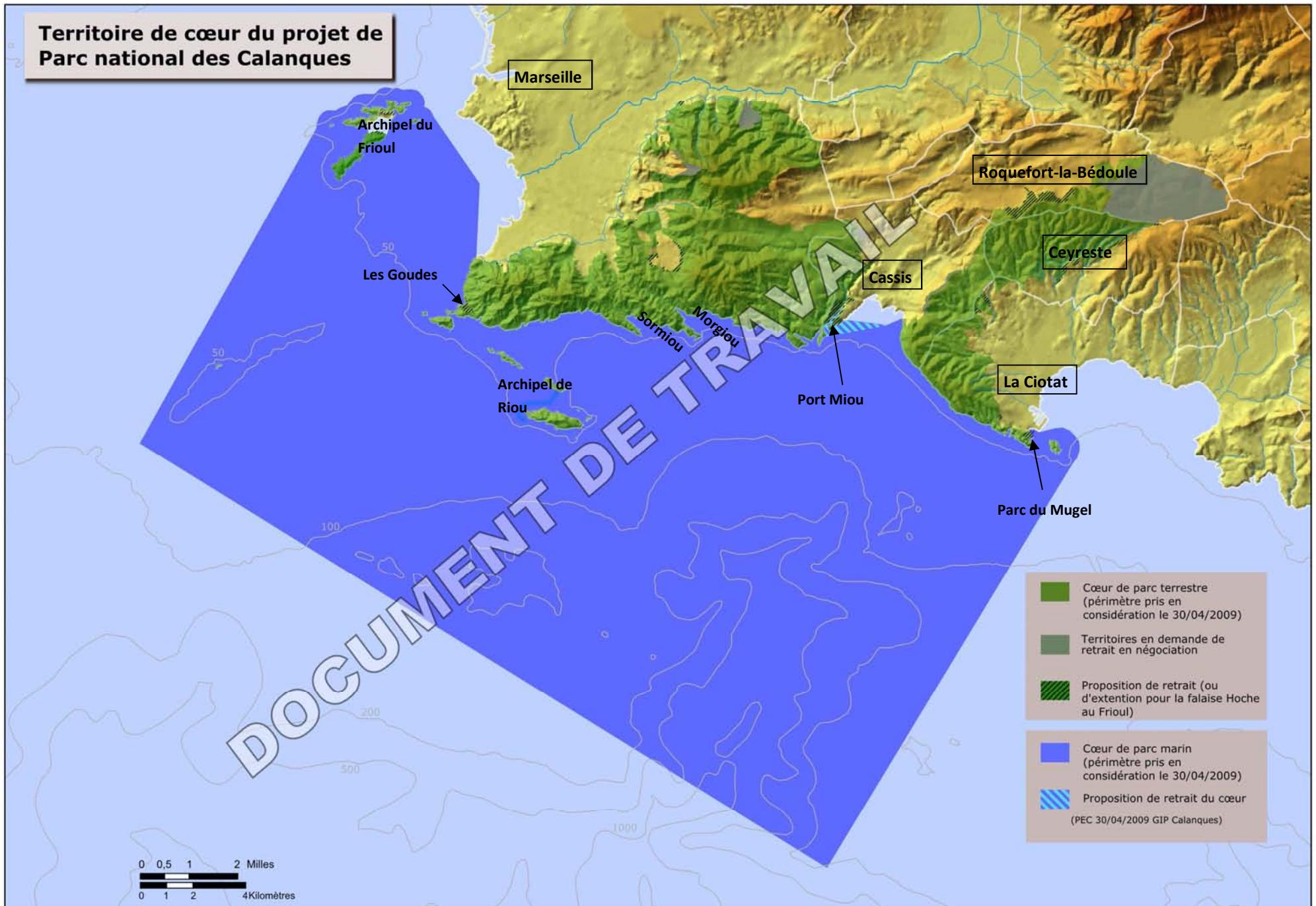
Un territoire de cohérence, de respect et de partage

« C'est dans la proximité de la mer que réside le caractère le plus étrange et le plus prenant des Calanques : non seulement pour la splendeur des paysages, mais aussi pour cette tentation éternelle des espaces marins ». Gaston Rebuffat

L'urgence d'agir

- ◊ 1 couple d'aigle de Bonelli sur la trentaine en France
- ◊ Des populations de Puffins de Méditerranée en déclin
- ◊ 139 espèces protégées sur terre - 60 remarquables dont 40 protégées en mer
- ◊ Herbier de posidonie : 75% en mauvais état de conservation sur le site des Calanques et l'archipel de Riou ; il faut 1 siècle pour 1 mètre de progression en hauteur et quelques secondes pour arracher plusieurs mètres avec une ancre.
- ◊ ...

... un patrimoine riche et rare à protéger



Un parc national : un territoire de respect et de partage

Un parc national est un espace reconnu comme étant exceptionnel sur lequel l'Etat s'engage et accompagne les acteurs locaux pour la protection des patrimoines naturels, géologiques, culturels et paysagers.

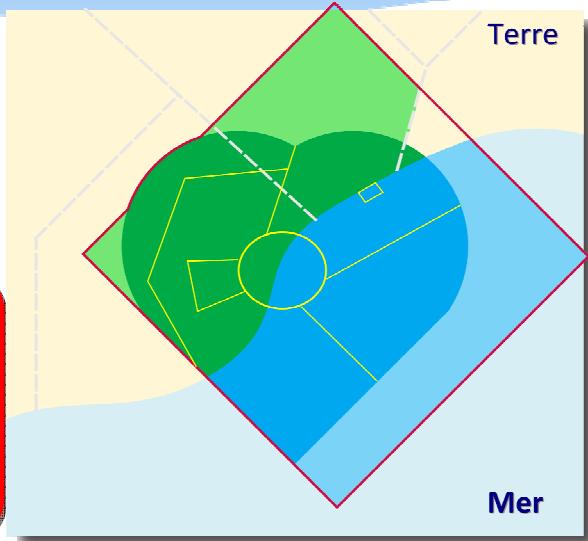
Seul neuf territoires nationaux, dont six en métropole, ont eu le privilège d'obtenir une telle reconnaissance. En garantissant une protection pérenne, tout en se dotant de moyens d'action et de dialogue local, ils font aujourd'hui référence dans le monde entier.

Au-delà de leur beauté, les sites naturels et la vie qu'ils abritent, subissent des atteintes qu'il convient de maîtriser à une échelle appropriée.



- Limite communale
- Périmètre optimal
- Coeur de Parc terrestre
- Aire d'adhésion
- Coeur de Parc marin
- Aire marine adjacente
- Limite de zone permettant d'adapter la réglementation aux conditions locales (usages - patrimoines)

Il est à noter que cette compétence est essentielle à la mise en place de mesures opportunes et équitables



Le schéma ci-dessus présente les territoires d'un parc national :

- **Le cœur** (terrestre ou marin) où la protection est justifiée par la présence des patrimoines exceptionnels
- **L'aire d'adhésion**, espace d'engagement, où les communes s'engagent en faveur du développement durable et à la mise en valeur du cœur et de ses patrimoines
- **L'aire maritime adjacente**, équivalence maritime de l'aire d'adhésion, à proximité du cœur marin, où l'Etat s'engage à mettre en cohérence ses politiques

Le projet de Parc national des Calanques : un territoire cohérent

La proposition de périmètre de cœur de parc national repose sur un territoire équilibré et cohérent.

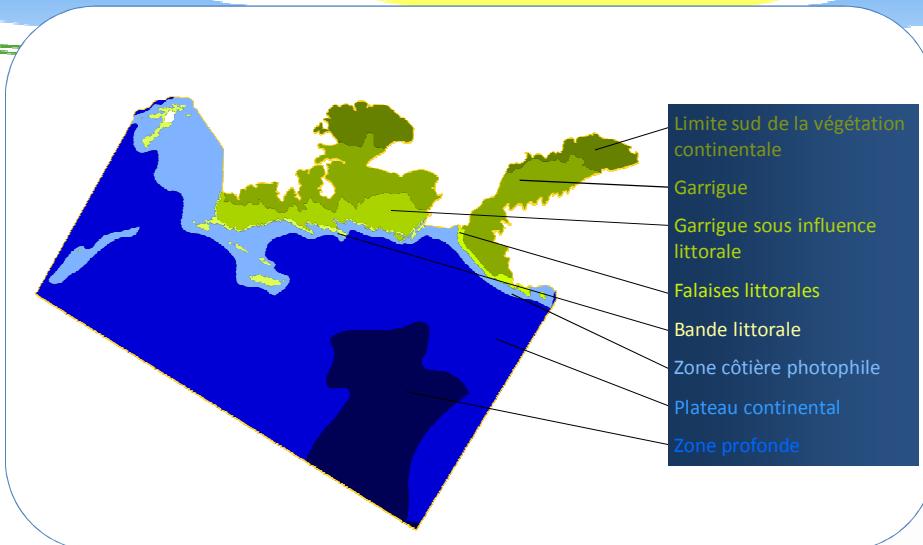
Pas trop petit pour que :

- ◊ De nombreuses espèces animales et végétales aient un territoire suffisant pour leur survie (**protéger la biodiversité**).
- ◊ La **gestion** (de la fréquentation, des activités...) pour la protection des patrimoines ait un sens et **soit équitable** en adaptant les mesures aux lieux et à leurs usages et pour qu'elle **soit une réponse efficace aux menaces**.
- ◊ A l'échelle nationale et internationale, il soit **un exemple représentatif** des patrimoines naturel, paysager et culturel de la Provence méditerranéenne calcaire.

Le territoire proposé est le fruit d'une longue histoire de débats, de propositions et d'arbitrages.

Pas trop grand pour que :

- ◊ **Les espaces naturels considérés conservent une cohérence** entre eux (en termes d'interactions entre espèces et milieux naturels).
- ◊ Que la **gestion concertée** puisse s'exercer à une échelle de communauté de destins.



7

Les espaces proposés forment un **agencement rare et continu de milieux naturels méditerranéens** (terrestres et maritimes) peu modifiés par l'urbanisation :

- A l'**Ouest** une roche plus tendre mais des influences climatiques (apport du Rhône et du mistral) plus dures
- Au **Nord** l'influence maritime disparaît (végétation provençale)
- A l'**Est** le sol n'est plus calcaire (il devient cristallin) et le climat devient plus clément

Si l'on considère par exemple : le risque incendie, les zones d'alimentation des cétacés (turciops) ou de nidification des oiseaux marins en danger (puffins, océanites...), les effets du changement climatique sur la végétation, des activités comme la plaisance, la chasse...

le projet se situe à une **échelle cohérente**.

Le fonctionnement du Parc national des Calanques

Calanque d'En-Vau © GIP des Calanques



**Seulement 9 territoires en France
dont 6 en métropole bénéficient
du statut de Parc national**

Pour en savoir plus

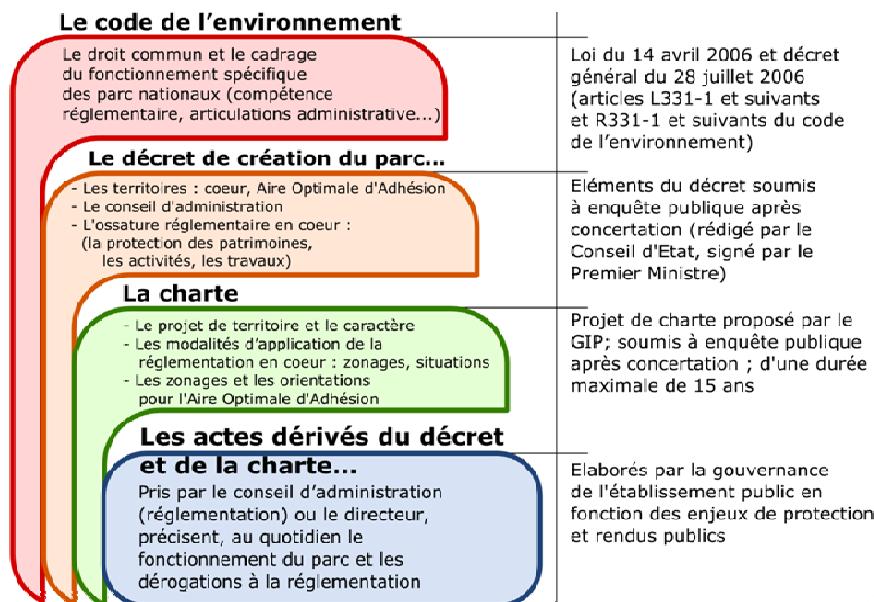
Les questions-réponses du site internet du GIP des Calanques : http://www.gipcalanques.fr/demain_un_parcs_nationaux_pour_proteger/questions_reponses

Les missions du Parc national des Calanques et l'organisation de la prise de décision (gouvernance): une gestion locale pour une reconnaissance internationale

Un encadrement réglementaire clarifié

Les missions d'un Parc national sont issues du **code de l'environnement**. Il n'a donc pas de compétences directes dans les champs légaux portés par les autres codes (civil, de l'urbanisme, de la route...).

Encadrement réglementaire

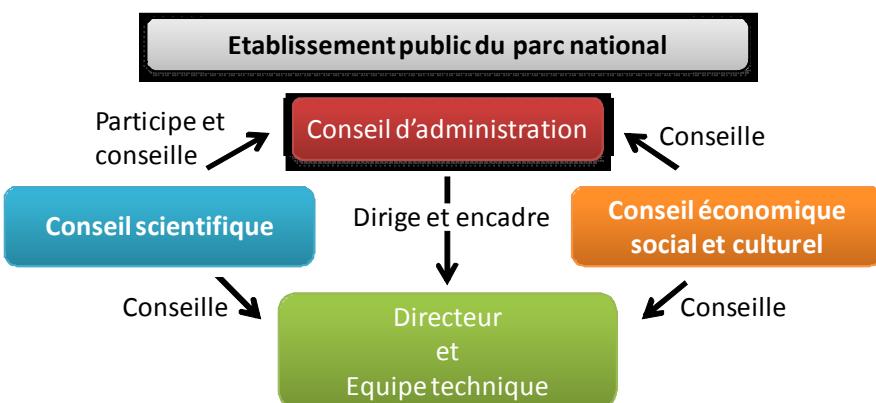


La réglementation est un outil parmi d'autres au service de la protection du cœur de parc national.

Elle se répartit à quatre niveaux : le code de l'environnement, **le décret de création du parc, la charte et les « actes dérivés »**. La charte définit (pour 15 ans au plus) les modalités d'application de la réglementation du décret. Le Conseil d'Administration et le directeur de l'Etablissement public du parc, dans le cadre strict de la charte, peuvent prendre des actes précisant la réglementation spéciale du cœur. Elle évolue en fonction de l'état des connaissances et des processus de dialogue liés à la gestion concertée de l'Etablissement public.

Un fonctionnement en gouvernance

La nouvelle loi sur les parcs nationaux de 2006 ouvre une grande place aux collectivités locales et aux usagers dans le fonctionnement de l'Etablissement public du Parc national. Plusieurs entités, pour certaines composées de plusieurs collèges, équilibrent les discussions et l'engagement de chacun assurant, dans le cadre de la charte, une **prise de décision concertée et adaptée** aux besoins locaux.



Le pré-projet de charte est l'aboutissement d'une large **concertation de plus d'une année** avec les acteurs du territoire. Une fois stabilisé, ce document devra être approuvé en Assemblée générale du GIP puis mis à enquête publique après une consultation formelle des acteurs concernés. La charte sera alors validée par le Conseil d'Etat qui en vérifiera la portée réglementaire en accord avec l'ensemble du droit français. Ce long processus démocratique est garant d'équité et d'un bon équilibre entre conservation du patrimoine et préservation des usages.

Plus de 500 heures de réunions
Plus de 200 acteurs concertés

voir les CR en lignes sur
www.gipcalanques.fr/demain_un_parcs_national_pour_proteger/la_concertation

Les différentes instances du Parc national

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est **l'organe décisionnel** de l'Etablissement public du Parc national.

Il est composé : **de représentants de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, d'un représentant du personnel de l'Etablissement ainsi que de membres choisis pour partie pour leur compétence nationale et pour l'autre partie pour leur compétence locale dans le domaine d'activité de l'Etablissement.** Ses membres sont nommés, conformément au décret de création, par le ministre chargé de la protection de la nature pour une durée de six ans renouvelables.

Les administrateurs représentant les collectivités territoriales et les membres choisis pour leur compétence locale détiennent la moitié au moins des sièges.

Le **président**, élu pour six ans, a pour mission d'animer et de coordonner l'ensemble des activités du Conseil d'administration. Il préside aussi le comité de sélection paritaire qui propose au ministre chargé de la protection de la nature une liste de trois noms pour la nomination du directeur de l'Etablissement public.

Le conseil d'administration décide de la politique de l'établissement

« les membres choisis pour leur compétence locale détiennent la moitié au moins des sièges »

Le conseil scientifique (CS)

La pluridisciplinarité au service du savoir. Il est composé de personnalités qualifiées dans les sciences de la vie, de la terre et dans les sciences humaines et sociales. Son président, élu en son sein, est membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration et l'équipe technique s'appuie sur les **expertises** du conseil scientifique pour décider et agir.

Par exemple : lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin compris dans le cœur d'un parc national, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Etablissement public du parc national pris après consultation de son Conseil Scientifique.

Le Conseil Economique Social et Culturel (CESC)

Le CESC, composé en commissions, assiste le Conseil d'Administration et le directeur sur toute la vie du parc. Véritable plateforme d'échange et de dialogue, il regroupe et représente tous les acteurs du territoire et permet l'instauration des débats nécessaires à un fonctionnement concerté du Parc national.

« véritable plateforme d'échange, il regroupe l'ensemble des acteurs du territoire »

Il est composé de représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui, en raison de leur objet ou de leur qualité participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le parc ou concourent à la vie locale.

Par exemple : une commission *Gestion urbaine et pédagogique* pourrait regrouper les acteurs sociaux, culturels et pédagogiques des villes alentours, cette commission aurait pour mission de développer un lien entre les villes et le territoire du parc national. Il pourrait aussi exister d'autres commissions (cynégétique, éducation, plaisir, escalade ...) chacune ayant pour mission d'orienter l'action de l'Etablissement public sur une thématique précise.

Exemple d'organigramme pour le futur Parc national des Calanques

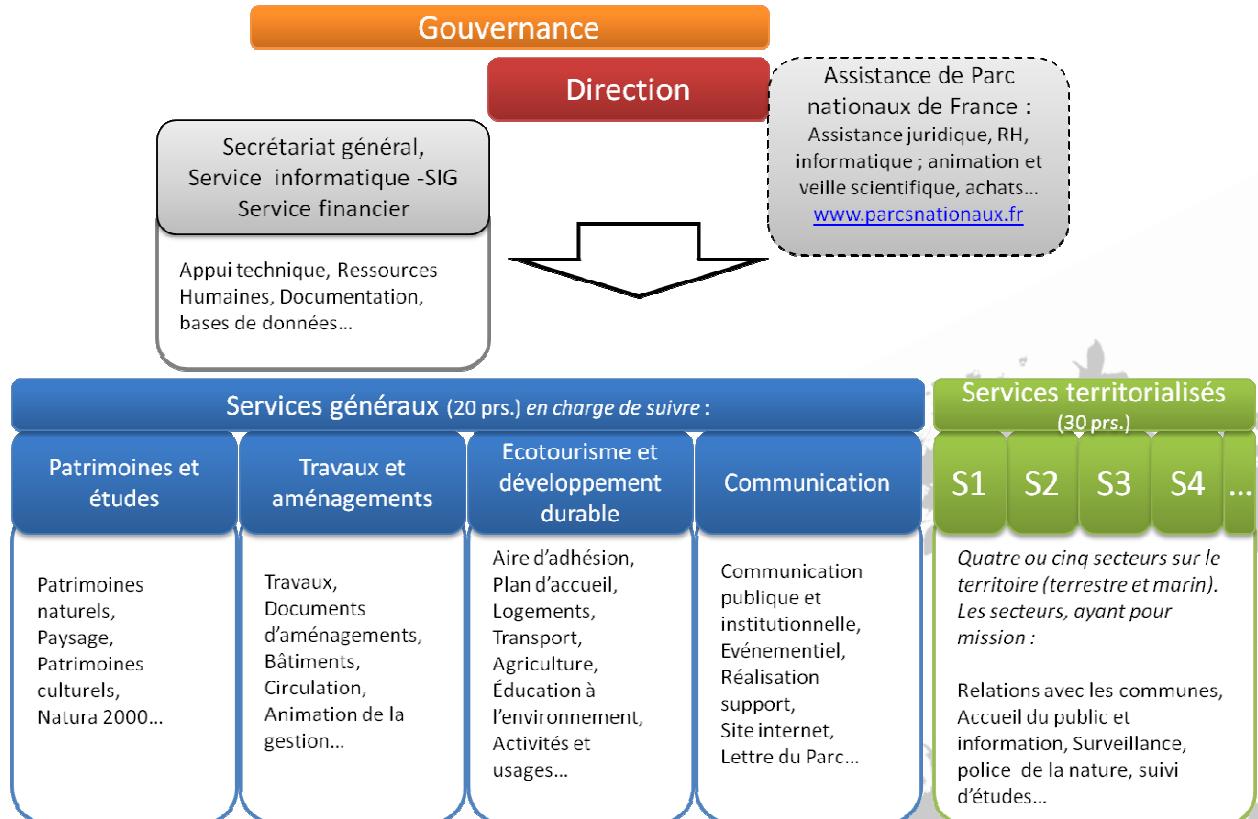
L'Etat s'engage

Un parc national est un territoire reconnu d'intérêt national pour lequel, afin d'en assurer la protection, est créé par décret du Premier Ministre un établissement public qui dispose d'une **autonomie administrative et financière**.

Le code de l'environnement donne des capacités de gestion du territoire sur trois **missions** :

- ◊ Contribuer à la politique de **protection du patrimoine** naturel, culturel et paysager (notamment par la réglementation spéciale et la police de la nature) ;
- ◊ Soutenir et développer toute initiative ayant pour objet la **connaissance** et le **suivi** du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- ◊ Concourir à la politique d'**éducation du public** à la connaissance et au respect de l'environnement.

Une autonomie financière et administrative, pour une action de protection cohérente et de long terme.



La charte : un « projet de territoire » concerté ; des patrimoines préservés et partagés



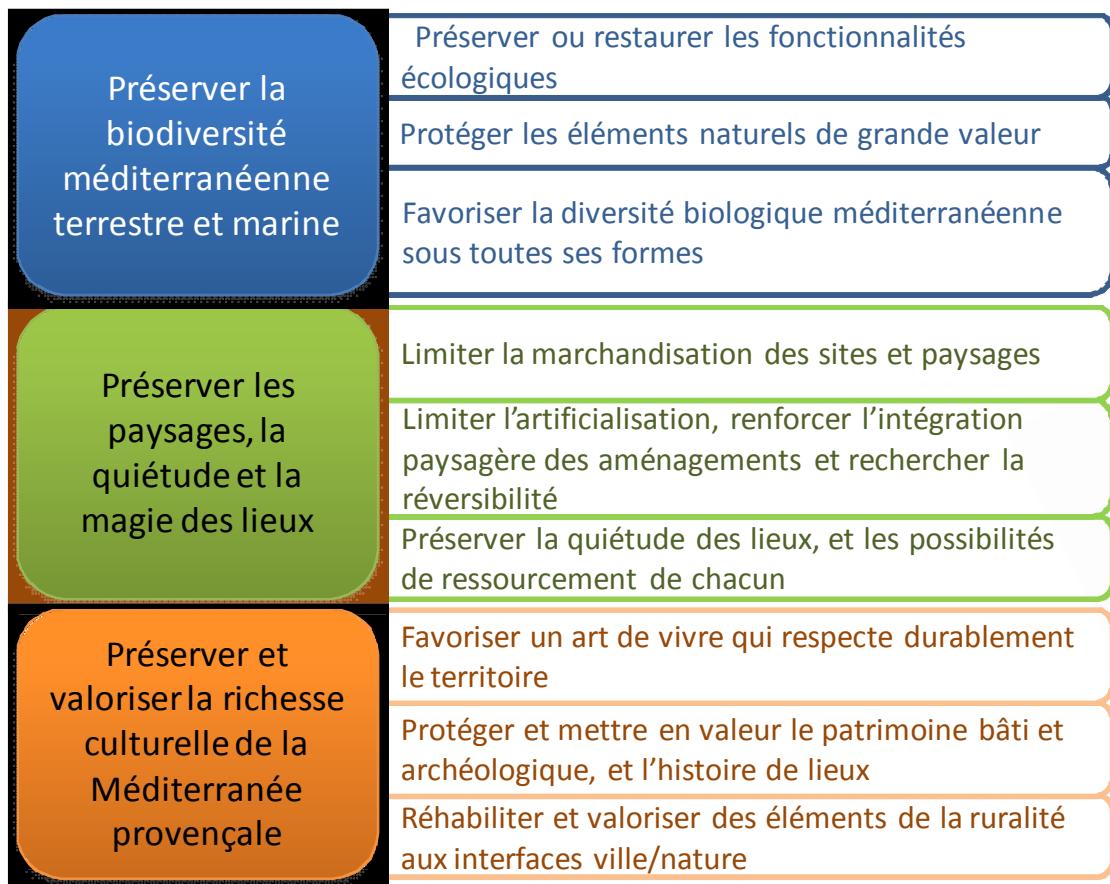
Forte fréquentation à Port-Pin © GIP des Calanques

Remarques : les objectifs de protection du patrimoine ainsi que les éléments de réglementation et autres mesures qui en découlent sont présentés de façon non exhaustive. Pour une vision plus complète, il est nécessaire de se reporter au pré-projet de charte parties 6 à 8 (p 54).

Respect et sensibilisation sont les clés d'une protection pérenne

Les objectifs de protection du parc national des Calanques

Fixés par la charte, les objectifs de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers constituent la ligne directrice de l'action de l'établissement public en cœur. Si l'ensemble des parcs nationaux ont pour mission la protection de leurs patrimoines et de leur « caractère », chaque charte définit, sur la base des concertations locales, **ses propres objectifs de protection**. Ils se traduisent ensuite par des actions concrètes de **gestion**, de **sensibilisation**, de **contractualisation** ainsi qu'au travers de la **réglementation et d'une police de l'environnement**.



Le caractère du parc national :

La charte comprend un texte sur le « caractère » du parc national. Cherchant à mettre en exergue l'essence du territoire et ses particularismes, ce texte synthétique servira de guide à l'action de l'Etablissement public en permettant de compléter les dispositions réglementaires de la charte et du décret. Le texte *caractère* du projet se trouve partie 2 (p 9) du pré-projet de charte.

Le Parc national en action

Une fois en place, l'Etablissement public s'engagera dans une série d'actions aux côtés de ses partenaires pour respecter les objectifs de protection assignés par la charte. Sont présentés ici, pour chaque objectif, quelques exemples de ce que pourraient être ces actions.

Préserver la biodiversité méditerranéenne terrestre et marine

Loups, Dorades, Corb, Aigle de Bonelli, Puffins, Sabline de Provence, Thym, Romarin, Chêne vert, Corail, la biodiversité méditerranéenne est très largement représentée dans les Calanques et sa protection est une priorité tant au niveau local qu'international. En effet, le bassin méditerranéen est un « hot spot » mondial de biodiversité où 7% de la biodiversité marine et 10% de la biodiversité végétale terrestre sont concentrés sur seulement 1% de la superficie du globe.

Pour protéger la faune, la flore et toutes les interactions qui sont nécessaires à leur existence, l'établissement public devra, par exemple, lutter contre la fragmentation des habitats naturels, assurer une tranquillité pour les espèces en période de reproduction, permettre et favoriser la dispersion et la colonisation de ces espèces et lutter contre les espèces envahissantes...

Les éléments naturels de grandes valeurs, comme les espèces rares et emblématiques mais aussi les habitats d'intérêt spécial feront l'objet d'une attention particulière. Néanmoins la biodiversité commune qui construit ce paysage si emblématique doit aussi être protégée face aux risques majeurs ou diffus et sera favorisée par la restauration des zones dégradées.

« 7% de la biodiversité marine et 10% de la biodiversité végétale sont concentrés sur 1% de la superficie du globe »

Réhabilitation de la cuvette de Cortiou partie 7.3.1 du pré-projet de charte p98

L'exutoire de la station d'épuration communautaire rejette ses effluents dans la cuvette de Cortiou. Ce rejet entraîne une mauvaise qualité sanitaire des eaux marines et une disparition des herbiers de posidonie. En partenariat avec l'Agence de l'eau concernée, la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole et les services de l'Etat, l'Etablissement public servira de levier pour aider à la recherche, à la mise en œuvre et à l'évaluation de nouvelles solutions. A travers la charte, l'Etablissement public et l'ensemble des acteurs du bassin versant s'engagent à se réunir pour mener une réflexion commune.

Le rejet des « boues rouges » dans le canyon de Cassidaigne

partie 7.3.1 p99 du pré-projet de charte

L'Etablissement public Parc national, en partenariat étroit avec l'exploitant industriel (Rio Tinto Alcan) et les principaux acteurs concernés (services de l'Etat, AERM&C) accompagnera les études et actions visant à atteindre une qualité de rejets compatible avec les objectifs de protection en cœur de parc. En particulier, il suivra de près l'évolution de l'impact des rejets et s'engagera à établir un calendrier et un programme d'action visant à la réduction des débits et des contaminants potentiellement présents.

Le feu sur le territoire du parc partie 4.2 p38 du pré-projet de charte

Un des grands axes d'action du Parc national est de participer activement aux stratégies contre les risques d'incendie. Enjeux majeurs du territoire, l'Etablissement public accompagnera les acteurs de la politique anti-incendie pour améliorer les connaissances et la prévision du risque incendie, pour limiter les départs et réduire la vulnérabilité au risque et pour mettre en place une stratégie de massif en termes d'aménagement de prévention et de lutte contre l'incendie.

La gestion de la fréquentation partie 4.3 du pré-projet de charte p 40

La très forte fréquentation que connaît le territoire entraîne des dégradations et constitue à ce titre une menace pour la biodiversité. L'Etablissement public aura les moyens de gérer cette fréquentation et permettra à tous de profiter de cet espace sans nuire aux patrimoines. En tant qu'animateur Natura 2000, il permet aux propriétaires d'accéder à des aides européennes pour l'aménagement des sentiers les plus fréquentés.

Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

Les paysages fondent l'attachement des visiteurs et des habitants au territoire. Souvent ouvert sur la mer ou masquant l'urbanisation des plaines, ils suscitent un sentiment de liberté et procurent une capacité de ressourcement qu'il convient de préserver.

C'est en premier lieu pour les paysages, que les habitants et usagers se sont organisés, depuis un siècle, pour préserver ces lieux. Ils ont ainsi permis la mise en place, par les pouvoirs publics, de « sites classés » sur une grande partie du territoire.

La création du Parc national permettra une protection renforcée à terre ou en mer en limitant l'artificialisation, en renforçant l'intégration paysagère des aménagements et en recherchant leur réversibilité. Il s'agit de conserver un caractère sauvage et naturel et de garder une cohérence de signature paysagère qui contient les témoignages de l'histoire de la Méditerranée provençale.

L'image même du Parc national doit être valorisée et la « marchandisation » des sites et paysages limitée pour instaurer en contrepartie un respect de ces espaces emblématiques.

« La création du Parc national permettra une protection renforcée en terre ou en mer en limitant l'artificialisation »

Limiter l'artificialisation

Via la réglementation spéciale du cœur de parc, l'Etablissement public encadrera l'ensemble des gros travaux affectant le cœur du parc national (régime d'autorisation). Pour les travaux de réparation et d'entretien, des préconisations pourront être fournies pour améliorer leur insertion dans le paysage et leur innocuité pour la faune (périodes les moins sensibles) .

Limiter les nuisances sonores et lumineuses

partie 7.1.1 du pré-projet de charte p68

Outre la réglementation visant à limiter ces nuisances, l'Etablissement public pourra accompagner, par des mesures techniques et financières les opérateurs concernés.

Par exemple, d'ici quelques années, les bateaux de transport de passagers devront être équipés d'appareils audio permettant d'éviter l'usage des haut-parleurs.

De même, un travail contre la pollution lumineuse sera entrepris en favorisant des éclairages artificiels, notamment publics, plus adaptés (bien diriger la lumière, éclairer au bon moment, adapter la quantité et la qualité de lumière).

Préserver et valoriser la richesse culturelle de la Méditerranée provençale

Même si le caractère globalement sauvage et naturel du cœur est reconnu et doit être conservé, l'Homme a depuis plusieurs siècles laissé de nombreuses empreintes visibles ou tissé des liens d'appropriation forte avec ces espaces. Ces aspects contribuent au patrimoine culturel du parc national et à son « intérêt spécial ».

Le patrimoine culturel matériel est très divers et réparti dans tout le futur cœur. Souvent négligé, il doit être protégé, valorisé, voire réhabilité. Il est le témoin d'une époque et l'expression de certains savoir-faire et savoir-vivre provençaux. Ainsi, la centaine de sites archéologiques sous-marins permettent d'évoquer l'histoire de Massilia, tout comme les ruines du vieux Roquefort évoquent l'histoire de Roquefort-la-Bédoule.

Les franges urbaines sont les lieux privilégiés de l'action du Parc national. Leur restauration et leur réhabilitation passent par une valorisation de la ruralité et permettent une transition de qualité entre ville et nature.

« toutes ces pratiques douces doivent être entretenues en veillant à ce qu'aucune n'impacte négativement le caractère des lieux.»

Des personnage historiques (Rebuffat, Cousteau, etc.) et de très nombreux artistes (auteurs, peintres, cinéastes) ont participé au rayonnement des sites les plus emblématiques. La pêche, la chasse, la viticulture, la vie au cabanon, la randonnée, l'escalade, la plongée, la plaisance... toutes ces pratiques douces doivent être entretenues en veillant à ce qu'aucune n'impacte négativement le caractère des lieux.

Les activités humaines contribuent à l'intérêt spécial du cœur

Inventaire et mise en avant du patrimoine historique

L'établissement public aura pour mission d'inventorier l'ensemble du patrimoine matériel du parc national. Des petits bâtiments, vestiges d'une activité industrielle, militaire ou agricole, aux grottes témoins d'usages préhistoriques, le parc national sera en mesure d'approfondir les connaissances, de réhabiliter, protéger et mettre en valeur ces sites.

La culture est aussi un savoir-faire ou un savoir-vivre que l'établissement public devra protéger et mettre en avant. Il s'agit de transmettre une histoire, une culture aux générations futures pour leur permettre de comprendre ce territoire et l'attachement que nous en avons.

Traitement des interfaces

L'établissement public aura à cœur d'amener la nature au plus proche de la ville en traitant les interfaces entre le cœur du parc et les zones urbaines. En créant un lien entre les partenaires sociaux et pédagogiques, le parc national amènera ces franges à devenir de véritable interfaces entre la ville et la nature. Il pourra par exemple favoriser la création de jardins partagés au sein de ces franges urbaines. Cela s'inscrira dans la mise en place de la Trame Verte nationale.

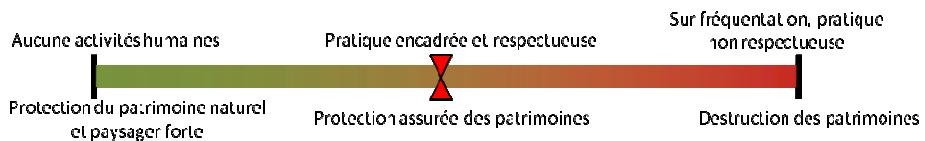
Favoriser un art de vivre qui respecte durablement le territoire

L'incitation au retour vers des pratiques traditionnelles et à faible impact, la limitation des nuisances issues des activités nautiques (pollutions, bruits...) sont des mesures qui permettent tout d'abord de favoriser la biodiversité et la quiétude des lieux. En même temps, elles permettent de valoriser l'art de vivre populaire typique de ce coin de Méditerranée Provençale, respectueuse du territoire et des hommes qui l'habitent. Il s'agit d'une spécificité locale qu'il est fondamental de préserver en tant que « patrimoine immatériel » et art de vivre local.

Les activités dans le cœur du parc

Pour répondre aux objectifs de protection du patrimoine, l'établissement public dispose d'un **panel d'outils** allant de la communication, aux mesures contractuelles (Natura 2000...) en passant par la pédagogie (éducation à l'environnement...), les mesures partenariales (charte de bonne conduite..) et par de la réglementation spécifique.

L'objectif de ces outils est de trouver, par la concertation, le bon équilibre entre la présence humaine et la protection des patrimoines.



Après plus de 500 heures de concertation et de 200 réunions, la concertation a permis de proposer pour l'ensemble des activités, un cadre permettant des pratiques organisées et respectueuses tout en assurant une meilleure protection des patrimoines.

Ce cadre, repris dans la charte, permettra à l'Etablissement public, via son Conseil d'Administration, d'ajuster son action et sa réglementation aux évolutions sociétales et aux connaissances scientifiques.

Une action ajustée aux pratiques et aux connaissances

Activités terrestres (partie 7.1.3 du pré-projet de charte)

La chasse p76 du pré-projet de charte

De part sa dimension historique la chasse est constitutive du caractère du parc et sera autorisée dans le cœur; ce sera alors le second parc national chassé. La présence de l'établissement public permettra une gestion cynégétique à une échelle plus large dans l'objectif de favoriser la petite faune sauvage et notamment des espèces chassées (lapin, perdrix, lièvre, etc...)

→ Les conditions pour retrouver une chasse raisonnée et durable au sein du parc national sont en cours de négociation avec les chasseurs.



17

Randonnée p 82 du pré-projet de charte

La randonnée bénéficiera très largement de la création du parc national. Les outils pédagogiques et les moyens matériels de l'établissement public permettront à tout le monde de profiter de ce territoire et de parfaire ses connaissances. Néanmoins une trop forte fréquentation de certains sites peut entraîner une dégradation du patrimoine naturel par érosion, piétinement, dérangement et pollutions.

→ Pour organiser au mieux cette fréquentation, la circulation des personnes sera orientée en fonction de la sensibilité des sites et des objectifs de protection du patrimoine. Par exemple, certains accès pourront être fermés durant les périodes de reproduction des espèces protégées et il sera conseillé de rester sur les sentiers.



Campement, bivouac (p 81 du pré-projet de charte)

L'aurore, la nuit et le crépuscule sont des moments de la journée qui appartiennent à la faune. Certaines espèces se reposent alors que d'autres commencent leurs activités. Si durant la journée le territoire du parc appartient à l'Homme, la faune doit pouvoir se ressourcer la nuit pour satisfaire, en toute tranquillité, ses fonctions vitales.

→ Pour cette raison, et pour limiter le risque incendie subit et induit, le bivouac et le campement sont interdits sur le cœur de parc.



Vélo-cyclisme (p 83 du pré-projet de charte)

De nombreux cyclistes circulent actuellement sur le territoire du futur cœur de parc (pistes de lutte contre l'incendie, voire sentiers de randonnée). Néanmoins, le vélo-cyclisme est pour le moment interdit sur une grande partie des sites (Luminy, Riou, Frioul et autorisé uniquement sur certaines pistes sur les domaines du Conseil Général) du fait de la réglementation des propriétaires fonciers. En effet, poussé à l'extrême, le VTT peut entraîner une dégradation des sols et de la végétation et nuire à la quiétude des autres usagers.



→ Aussi, le Conseil d'Administration définira en concertation les zones dans lesquelles cette activité pourra s'exercer librement, notamment pour permettre la traversée des calanques.

Les chiens (partie 7.1.1 du pré-projet de charte p 65)

Aux portes de milieux très urbanisés, le territoire du futur parc est souvent considéré comme un lieu privilégié pour promener son chien. Néanmoins, ces animaux peuvent constituer une menace notamment pour la petite faune sauvage (dérangement et prédation).



→ Le Conseil d'Administration définira des zones accessibles aux chiens en liberté (zones habitées), aux chiens tenus en laisse (certaines pistes ou parties de pistes...) et interdites aux chiens (zones centrales du cœur).

La cueillette (partie 7.1.1 du pré-projet de charte p 67)

Dans le cœur de parc, il sera interdit de porter atteinte aux végétaux et aux animaux. Une cueillette trop intense et multipliée par un grand nombre de visiteur peut considérablement impacter certaines espèces.



→ La cueillette est interdite sauf pour certaines plantes médicinales, aromatiques, condimentaires, de baies, d'escargots et de champignons pour la consommation personnelle qui sera autorisée par le conseil d'administration.

Escalade (p 83 du pré-projet de charte)

L'escalade est pratiquée depuis plusieurs générations dans les Calanques. Néanmoins, l'importante fréquentation de ce secteur mythique et internationalement connu, entraîne des dégradations du milieu naturel notamment pour les accès aux falaises. La présence de grimpeurs sur des falaises habitées par des espèces protégées comme certains oiseaux nicheurs ou chauves-souris, peut aussi causer des dérangements nuisibles.



→ L'ouverture de nouvelles voies sur le site sera soumise à autorisation et le conseil d'administration pourra encadrer l'accès à certains sites sur des périodes données pour la protection du patrimoine. Les secteurs interdits pour des raisons de protection de la nature ou des raisons de sécurité resteront interdits : le secteur de Vaufrèges, du Frioul, l'archipel de Riou, la zone d'éboulement des Crêtes de Sormiou, la zone d'éboulement de la calanque des Pierres Tombées.

Plongée* (p 84 du pré-projet de charte)

Les fonds sous-marins autour des Calanques sont reconnus dans tout le bassin méditerranéen et ils ont vu passer et grandir des figures de la plongée. Néanmoins, l'ancrage des bateaux de plongée n'est pas neutre sur les fonds sous-marins et une trop grande fréquentation peut entraîner une forte dégradation. De même le passage d'un grand nombre de plongeurs, notamment inexpérimentés, sur des sites particulièrement intéressants peut entraîner la détérioration et la fragmentation de la flore marine.



→ Le Conseil d'Administration pourra réglementer l'accès à certains sites et à certaines grottes en limitant le nombre de plongeurs. L'Etablissement public orientera aussi les plongeurs novices sur des sites moins sensibles, moins dangereux et intéressants. En effet, l'instauration de zones de non prélèvement devrait permettre d'augmenter la population halieutique et d'enrichir les fonds sous-marins. La mise en place de sentiers sous-marins comme dans le parc national de Port-Cros est donc une des possibilités que devra considérer le futur Etablissement public pour mettre en avant les fonds sous-marins.

* la réglementation sur l'activité plongée est de la compétence de l'Etablissement public contrairement aux autres activités en mer de la page 19

Les activités en mer

Bien que les réglementations sur le domaine public maritime restent du ressort des autorités compétentes, l'établissement possède deux outils réglementaires pour orienter les activités de pêche vers des pratiques plus respectueuses des milieux et de la ressource :

- ◊ le décret de création, pouvant fixer des interdictions formelles (par exemple de certaines pratiques ou engins en cœur ou au niveau de secteurs géographiques déterminés)
- ◊ la possibilité de faire des **propositions de réglementation aux autorités compétentes**

La pêche professionnelle et de loisir

La pêche professionnelle et de loisir sont des composantes essentielles du développement économique et social du territoire du parc national, ainsi que de son patrimoine culturel maritime. Toutefois, les prélèvements cumulés de ces activités peuvent avoir un impact négatif important sur la ressource et sur certaines fonctionnalités écologiques (reproduction, recrutement, migrations...). De plus, certaines pratiques peuvent endommager les fonds et détruire les herbiers de posidonie, qui fournissent un habitat idéal (abri, nourriture) pour de nombreuses espèces marines.

- Le décret de création du parc interdit les pratiques très impactantes comme l'usage de filet trainants de type gangui pour la pêche professionnelle ou d'engins électriques (vire-lignes, moulinets..) pour la pêche de loisir.
- Le décret définit des zones de non-prélèvement dans lesquelles tous types de pêche est interdite. La concertation a permis de mettre en avant 7 zones représentant 12% de la superficie globale du cœur marin (2% au niveau de la côte et 10% au large).

Les **zones de non-prélèvement** constituent des espaces de ressourcement pour la faune marine (en particulier les poissons). Les populations halieutiques sont en mesure de se développer et de s'épanouir à la hauteur du potentiel offert par les habitats exceptionnels. Ces zones jouent ainsi un « effet réserve » en augmentant la ressource halieutique sur l'ensemble du cœur marin et donc le rendement de la pêche aux petits métiers.

« 7 zones de non prélèvements représentant 12% de la surface du cœur marin»

La pêche : propositions (partie 7.2 du pré-projet de charte p 92)

Afin d'assurer la protection du patrimoine, le conseil d'administration fera des propositions de réglementation aux autorités compétentes.

- Les propositions d'encadrement de la pêche professionnelle et récréative (quotas, tailles minimales de capture, périodes interdites..) se feront en fonction de l'état de santé des différentes espèces (poissons, oursins...). Pour les espèces rares ou particulièrement vulnérables, l'établissement public sera aussi en mesure de proposer des moratoires permettant d'assurer leur survie.
- Parmi les propositions du conseil d'administration, figurera l'interdiction de la pêche aux chaluts benthiques et pélagiques en cœur. Toutefois, une autorisation dérogatoire pourra être prévue pour l'armateur en exercice à la date de création du parc national, sous forme d' « arrêté décadent », qui prendra fin à l'arrêt de l'activité de l'armateur.

Plaisance (partie 7.2 du pré-projet de charte p 93)

La plaisance est une activité très répandue dans le cœur du parc marin. Une trop forte fréquentation peut entraîner des dommages notamment sur les fonds sous-marin mais aussi sur la qualité de l'eau dans les calanques et sur la quiétude du site.

- Le décret interdit les scooters des mers et les compétitions motonautiques (bateau à moteur).
- Le Conseil d'Administration organisera la fréquentation des sites. Il pourra proposer des solutions allant de la simple incitation au mouillage sur zones non sensibles (via une cartographie adaptée et des actions de sensibilisation des usagers) jusqu'à la mise en place, dans certains secteurs, de mouillages fixes écologiques, destinés à la plaisance et à la plongée sous-marine. Il pourra aussi organiser l'accès aux calanques en proposant des réglementations pour limiter l'accès aux bateaux de plus grande taille.

En savoir plus :

L'effet réserve sur les autres sites de Méditerranée :

Site internet du réseau des aires marines protégées de méditerranée : <http://www.medpan.org/?arbo=effet-reserve>

Banyuls : <http://www.cg66.fr/62-la-reserve-marine-de-cerbere-banyuls.htm>

Agence Aires Marines Protégées : <http://www.aires-marines.fr/aires-marines-protegees.html>



Crédits photos page de couverture :

Bateau de pêche © F. Talin ; Calanques de Marseille et l'île Maïre © G. Martin-Raget ;
Une rascasse © H. Thedy ; Randonneurs face à l'île de Riou © F. Talin ; Sabline de Provence © C. Egal ; Colchique des sables © P. Hiely ; Puffin © F. Dhermain ; Roquefort-la-Bédoule © Gip des Calanques



Groupement
d'Intérêt Public des
calanques

Groupement d'Intérêt Public des Calanques

Parc d'Affaires Marseille Sud
Le Paradou Bât A4
13 009 MARSEILLE
Tel : 04 91 72 65 73
Fax : 04 91 73 23 99

Contact communication :
Laurence Delachaume
Courriel :
laurence.delachaume@gipcalanques.fr

Pour plus d'informations :

www.gipcalanques.fr



Crédits photos dernière de couverture :

Plongeur ; Etoile de mer © GIP des Calanques, Cap Morgiou © Patrick Guzik ; Cormorans © CEEP; Incendie © GIP des Calanques